

avoir affronté avec succès des élections en 1882, 1887 et 1891. Sir Wilfrid Laurier a occupé la même charge de 1896 à 1911 (il a démissionné à la suite d'une défaite électorale), après avoir remporté les appels aux urnes de 1900, 1904 et 1908. La même chose s'est produite dans plusieurs provinces. Aux États-Unis, le président ou le gouverneur d'un État doit, s'il est réélu, être assermenté de nouveau. Cette exigence n'existe pas au Canada.\*

Dans l'éventualité où un premier ministre du Canada démissionne ou décède, le Cabinet est dissous. Si le parti de ce premier ministre détient toujours la majorité aux Communes ou à l'assemblée législative, le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur doit nommer sans délai un successeur. Un premier ministre démissionnaire ne peut proposer un successeur au gouverneur général à moins que celui-ci ne le lui demande, ce qui d'ailleurs ne l'oblige nullement à suivre cet avis. Si le premier ministre démissionne parce qu'il a été défait, le gouverneur général demande au chef de l'opposition de former un gouvernement. Si le premier ministre démissionne pour des raisons personnelles ou encore s'il décède, le gouverneur général consulte les membres éminents du parti majoritaire sur l'identité de la personne vraisemblablement la plus apte à former un gouvernement qui puisse s'appuyer sur une majorité à l'assemblée. Il fait alors appel à la personne dont il juge les chances les meilleures. Le nouveau premier ministre, bien sûr, ne demeurera en fonction que jusqu'à ce que le parti majoritaire se choisisse, lors d'un congrès national, un nouveau chef, lequel sera ensuite appelé à former un gouvernement.

Le Cabinet compte plusieurs ministres, soit, de nos jours, 30 ou plus au niveau national et de 10 à 30 environ au niveau provincial. La plupart des ministres sont investis de « portefeuilles », c'est-à-dire qu'ils sont responsables de ministères (Finances, Affaires extérieures, Environnement, Santé et Bien-être, etc.) et en sont comptables à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative. Parfois, le Cabinet compte aussi des ministres sans portefeuille, qui ne sont responsables d'aucun ministère, ou des ministres d'État, qui peuvent être responsables d'un secteur particulier d'un ministère ou encore d'un ministère ne comportant pas toutes les caractéristiques habituelles. Collectivement, les ministres sont comptables à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative de la politique et des activités de l'ensemble du Cabinet. Si un ministre n'est pas d'accord avec une politique ou une initiative du gouvernement, il doit, soit l'accepter en dépit de ce désaccord et, au besoin, la défendre, soit démissionner. C'est ce que l'on appelle la « responsabilité collective du Cabinet » qui est l'un des principes fondamentaux du système de gouvernement canadien.

\* Les États-Unis sont une république dont le chef d'État (le président) et le chef du gouvernement sont la seule et même personne. Au Canada, monarchie constitutionnelle, la reine (représentée par le gouverneur général) est le chef d'État, et le premier ministre, le chef du gouvernement.